

Mairie de Perche en Nocé

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2020

Présents : M. Mmes ASSELIN A. – BIFFARD M. – BOUCAULT C. – CHALEMBERT G. – CLARENC C. – CORBIN T. – CORLÉ V. - GOUAULT M. – GUILLAUME M. – HUBERT A. – PECCHIOLI P. – PEUVRET C. – PISTOLI D. – POTTS O. – RIVIERE P. – SORESCU-HINGUE G.- TASSE-CARRY V. – VAIL A. – VERNEY G.

Excusée : M.Mmes BOURDIN G.,GERMOND I. (pouvoir à POTTS O.), GOUAULT Ph. (pouvoir à GOUAULT M.), GOUDET O. (pouvoir à BOUCAULT C.), LENAERTS P. (pouvoir à PECCHIOLI P.), OLIVIER G. (pouvoir à CORBIN T.)

1° Approbation du précédent compte-rendu de séance

Patrick Rivière dit que certaines questions orales évoquées n'ont pas été traduites notamment la subvention du cabinet médical, l'accès au parking et l'accessibilité à la future maison médicale.

Madame Sorescu-Hingue sollicite l'enregistrement des séances du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que cela nécessite l'accord de l'ensemble des conseillers. M. Rivière sollicite l'envoi aux conseillers municipaux du compte-rendu dans le même délai que celui affiché dans l'ensemble des mairies. Ce dernier sujet est accepté.

Monsieur le Maire demande de passer au vote l'approbation du précédent compte-rendu à main levée. Le précédent procès-verbal est approuvé à 18 voix sur 24.

2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Mélanie GOUAULT et madame Georgica SORESCU-HINGUE ont été désignées secrétaires de séance.

3° Vente du terrain à usage de jardin sous la Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation effectuée par le négociateur immobilier de maître Rogez de ce terrain cadastré section AA n°115 désigné non constructible est évaluée entre 500 et 600 €. Ce terrain n'est plus utilisé par Capdjeun's.

L'escalier située en métal est fortement usagé.

Les acquéreurs, riverains de ce terrain, souhaitent conserver l'escalier, devront réparer le mur s'il se dégrade.

La commune fermera le mur par les employés communaux et montera le grillage à la hauteur de l'existant.

Il convient à la commune de conserver un accès pour entretenir, accéder avec des engins.

Patrick Rivière propose que ce terrain étant classé en zone U donc constructible de le vendre à 5 € le m². Il est proposé de revoir le côté constructible de la parcelle et de revoir les acquéreurs pour leur proposer 6 € le m². Décision au prochain conseil municipal.

Les assistantes maternelles de la M.A.M. sollicitent un aménagement de la cour par l'installation de structures pédagogiques, de jeux ainsi qu'une surface engazonnée. Elles souhaitent accéder au préau, bénéficier de cet espace nécessitant une sécurisation.

4° Destination du terrain de la maison médicale de Nocé

Deux voisins sont intéressés depuis 3 ans par l'acquisition de ce terrain cadastré section AA n°240 d'une surface de 238 m². L'un d'entre eux sollicite sa location pendant sa non-utilisation. Après discussion, le conseil municipal décide de ni le vendre ni le louer et donc de le conserver.

5° Destination de la grange communale rue Roger Vaugeois à Nocé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nocé avait acquis une grange en face de la boulangerie située sur la parcelle cadastrée section AC n° 12 d'une contenance de 174 m² au prix d'environ 17 000 € tous frais confondus pour un éventuel projet de maison médicale.

Une estimation de cette grange a été demandée auprès d'un notaire qui l'évalue entre 13 000 et 14 000 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur la destination de ce bien sachant que l'association Capdjeun's est intéressée par ce local qui pourrait devenir un lieu de rencontre pour les jeunes.

Les élus de Partage et Considération proposent d'en faire un espace ouvert qui reste utilisable par les randonneurs, les jeunes, des commerçants, la commune

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de conserver ce bien, de sécuriser dans un premier temps la grange et de réparer la partie gauche de sa toiture.

6° Tarification de la restauration scolaire

Monsieur Verney, vice-président en charge du scolaire et de la restauration scolaire à la CDC Cœur du Perche propose de maintenir en 2020/2021 les tarifs de l'an dernier soit :

- Repas enfant :	3,30 €
- Repas enfant allergique :	1,65 €
- Repas cantinière, stagiaires, personnel communal et communautaire :	3,30 €
- Repas enseignants et intervenants extérieurs :	6,00 €.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, au maintien des tarifs.

En aparté du prix du repas, est engagée une discussion sur l'approvisionnement des cantines en bio et en local. Un point sera fait dans le courant du 1^{er} trimestre.

7° Ajustement des ratios d'avancement de grade du personnel communal

Monsieur le Maire propose d'ajuster à 100 % les ratios d'avancement de grade pour chaque cadre d'emploi sachant qu'il est de son ressort de fixer l'ordre de priorité des avancements. Voté à l'unanimité.

8° Ajustement de la surface de la parcelle d'implantation de la station d'épuration de Saint Jean de la Forêt

Suite à l'alignement de la parcelle d'implantation de la station d'épuration de Saint Jean de la Forêt, la surface s'en trouve ajustée d'environ 1 500 m².

La commune prend en charge l'achat du terrain supplémentaire au propriétaire riverain au prix d'1 € le m² ainsi que les frais notariés (environ 400 €), monsieur Boutet (maître d'œuvre de SA2E) prenant à sa charge les frais de bornage. La surface sera ajustée lors du bornage du 2 septembre.

Une moins-value est constatée sur la clôture prévue au marché de 3 929 € TTC, celle-ci n'étant posée que sur 2 côtés, une haie existant sur les deux autres.

La reprise du chantier a eu lieu hier et la prochaine réunion de chantier aura lieu demain à 14H30.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cet ajustement.

Monsieur Guillaume, maire délégué de Saint Jean de la Forêt, a sollicité un devis à l'entreprise TPL pour le branchement de la mairie et du logement communal au réseau d'eaux usées sachant que les toilettes de la mairie seront transférées à l'intérieur générant ainsi une économie de traversée de la cour. Une autre moins-value porte sur les canalisations alimentant une habitation dans une cour commune au lieudit la Thierrière qui ne seront pas réalisées à la demande de riverains.

9° Point sur le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif de Dancé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de Dancé en 2018-2019, une canalisation a été posée sur la propriété privée de monsieur Jean-Noël Chanteloup au n°2, la Gare cadastrée préfixe 144 section B n°296 après signature d'une convention de passage, pour minimiser le coût des travaux d'extension du réseau et pour un côté plus pratique pour 4 riverains.

Monsieur Chanteloup sollicite un dédommagement car cette opération génère un surcoût pour raccorder son habitation à cette canalisation.

Monsieur le Maire propose de le dédommager à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité des votants, à la proposition du maire.

10° Déplacement d'un tronçon du chemin rural de Laurière à Saint Jean de la Forêt

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déplacer le tronçon du chemin rural passant devant l'entrée de la ferme de Laurière à Saint Jean de la Forêt afin d'éloigner le passage des randonneurs à proximité de la ferme en le transférant sur une parcelle attenante propriété de monsieur Michel Boittin.

En accord avec monsieur Boittin, celui-ci achète le tronçon du chemin qui passe devant l'entrée de sa ferme, la commune prenant à sa charge le nouveau tracé.

Ainsi, la nouvelle délimitation des parcelles effectuée par monsieur Hermand est la suivante :

- ancien tracé => parcelle préfixe 409 section D n°569 d'une surface de 317 m² devient propriété de monsieur Boittin.
- nouveau tracé => parcelle préfixe 409 section D n°568 d'une surface de 177 m² devient propriété de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au déplacement du tronçon du chemin rural passant devant l'entrée de la ferme de Laurière sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt,
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée préfixe 409 section D n°568,
- décide de vendre à monsieur Michel Boittin domicilié à la Bènière - commune déléguée de Dancé, la parcelle cadastrée préfixe 409 section D n°569,
- fixe le prix à 0,50 € le m² soit 88,50 € à la charge de la commune et 158,50 € à la charge de monsieur Michel Boittin,
- précise que les frais notariés sont à la charge de chacun,
- autorise le maire ou le maire délégué de Saint Jean de la Forêt à signer les actes de vente auprès de maître Rogez, notaire à Berd'huis.

11° Demandes de financement pour la restauration de la couverture du Moulin du Blanchard

Les travaux de couverture engagés et réalisés par l'entreprise Becquet sur une grange sont terminés et subventionnés à hauteur de 10 000 € de DETR et 4 084 € de DSIL. Des tuiles ont été récupérées sur Dancé et du matériel de zinguerie acheté pour finaliser ces travaux. Des bénévoles ont réalisé des travaux de toiture sur la grange à l'intérieur de la cour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de restauration du reste de la couverture du Moulin du Blanchard, des financements de l'Etat (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local) peuvent être sollicités ainsi que des financements privés.

La Fondation du Patrimoine a accordé une subvention de 35 000 € au titre des Fonds Région patrimoine vernaculaire sur un devis de travaux de 155 480 € H.T. soit 22,5 % du coût des travaux.

L'association Moulin Blanchard s'engage à verser 12 000 € à la commune dès la fin des travaux.

La Fondation du Patrimoine a besoin d'une délibération du conseil municipal pour dire si la commune est partante pour ce type de projet.

Monsieur Rivière demande où en est le projet d'aménagement global intérieur et son chiffrage. Monsieur le Maire répond que des architectes sont entrain de finaliser les plans bénévolement et qu'ils produiront un dossier dans 2 mois.

Catherine Boucault précise que c'est un centre d'attraction culturelle intéressant et que s'il devait être revendu, il ne pénaliserait pas la commune.

Monsieur le Maire, à la question de monsieur Daniel Pistoli, confirme que la première tranche de 24 000 € de travaux de toiture provient de l'emprunt initial pour acheter le Moulin du Blanchard.

Patrick Rivière souhaiterait des assurances pour que le montage financier de ces travaux n'hypothèque pas d'autres projets prioritaires et d'autres subventions d'Etat.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution notifiée des subventions.

Madame Sorescu-Hingue demande s'il n'y a pas d'autres projets plus prioritaires que ce projet pour mobiliser ces subventions ?

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement de cette opération projetée en 2021 :

Dépenses			Recettes			
	H.T.	T.T.C.		Libellé	taux	montant
travaux de couverture	155 486,59	186 584	Fonds publics	DETR	50,00%	77 743
				DSIL	20,00%	31 097
				commune *	7,49%	12 136
				Total	77,49%	120 977
			Fonds privés	Fondation du Patrimoine	22,50%	35 000
				Assoc Moulin Blanchard		
				Total	22,50%	35 000
			FCTVA 16,404 %			30 607
Dépenses totales	155 486,59	186 584	Recettes totales			186 584

*la participation communale sera assurée par l'association Moulin Blanchard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (22 pour, 2 absentions pour manque de visibilité du projet, 0 contre) :

- approuve le projet de restauration de la couverture du Moulin du Blanchard,
- donne un avis favorable au plan prévisionnel de financement de la restauration de la couverture du Moulin du Blanchard,
- sollicite une subvention de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 35 000 € soit 22,5 % du montant du devis de travaux s'élevant à 155 480 € H.T,
- rappelle que les travaux ne commenceront qu'après la réception des notifications d'attribution de subvention.

12° Autorisation d'une collecte de fonds par la Fondation du Patrimoine et l'Association Moulin Blanchard

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une collecte de fonds pour financer la restauration de la couverture du Moulin du Blanchard à travers la signature d'une convention de souscription tripartite entre la commune de Perche en Nocé, la Fondation du Patrimoine et l'Association Moulin Blanchard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la constitution de cette collecte de fonds,
- autorise le maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et l'Association Moulin Blanchard.

13° Autorisation pour les Amis des Moulins 61 à intervenir auprès de la Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association les Amis des Moulins 61 peut intervenir auprès de la D.D.T. afin de prendre des renseignements pour l'aménagement du bief et le désenvasage du Moulin du Blanchard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise l'association les Amis des Moulins 61 à intervenir dans le cadre cité ci-dessus.

14° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésorier de Mortagne au Perche a informé le maire que des dettes d'assainissement sur 2011, 2012 et 2013 de madame Delalande Claudine ont fait l'objet d'un dossier de surendettement validé par la Banque de France.

Il propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour la somme de 566,16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur ces créances d'assainissement irrécouvrables,
- décide d'inscrire, par décision modificative, au budget annexe assainissement 2020 au compte 6542 (créances éteintes) la somme de 567 €.

15° Compte-rendu de la commission travaux

Patrick Lenaerts étant absent, monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de cette commission réunie le 16 juillet dernier, communiqué à l'ensemble du conseil municipal, dans laquelle ont été abordés les points suivants : organisation de la commission, présentation des travaux en cours dans chaque commune historique, planning de réalisation des travaux et questions diverses.

16° Décision modificative

a) Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget annexe assainissement, conformément aux délibérations prises ce jour, les dépenses suivantes :

- admission en non-valeur de créances d'assainissement irrécouvrables,
- ajustement de la surface de la parcelle d'implantation de la station d'épuration de Saint Jean de la Forêt (acquisition et frais de rédaction de l'acte notarié).

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6542	Créances éteintes	567	
022	Dépenses imprévues	- 567	
	INVESTISSEMENT		
2111	Acquisition terrain	1 900	
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 1 900	

b) Décision modificative n° 2 du budget général

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget général, conformément aux délibérations prises ce jour, les dépenses suivantes :

- ajustement de crédits à l'opération n°1803 (Moulin du Blanchard),
- inscription de la DETR et de la DSIL notifiées à l'opération n°1803

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	- 12 642	
6815	Dotation aux provisions pour risques	12 642	
	INVESTISSEMENT		
21318 op.1803	Constructions – autres bâtiments publics	1 442	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 642
1341 op.1803	DETR		10 000
1347 op.1803	Dotation de soutien à l'investissement local		4 084

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux décisions modificatives.

Monsieur Rivière demande la communication du tableau de lissage des tarifs d'assainissement. Monsieur le Maire répond qu'il le transmettra aux conseillers municipaux.

17° Point sur les commissions communautaires

Le tableau des commissions communautaires sera communiqué aux conseillers municipaux pour proposition d'inscription aux commissions non complètes pour transmission par la commune à la CDC Cœur du Perche. D'emblée, certains conseillers souhaitent s'inscrire aux commissions suivantes :

Monsieur Potts	=> Développement économique et Culture Tourisme,
Madame Clarenc	=> Culture Tourisme,
Madame Tasse Carry	=> CIAS,
Mme Biffard	=> Petite Enfance.

18° Questions orales

- Monsieur le Maire, à la question de monsieur Pistoli concernant l'acquisition du cabinet médical sans la subvention de 56 000 € du FNADT, répond que le sous-préfet a proposé d'augmenter le financement DETR sur 4 projets communaux pour compenser partiellement.
- Monsieur Pecchioli fait part de l'affaire en justice concernant la dégradation du chemin rural du Bois de Dambray. Suite au jugement du Tribunal administratif en date du 18 juin 2020 dans lequel la commune est condamnée à verser à la SARL Alliance Bois et Forêts la somme de 1000 € et à annuler le titre exécutoire, il a été décidé de faire appel de ce jugement en faisant appel à maître Jourdan, avocat, pour défendre la commune sachant que 3 attestations de témoins ont été fournies.
- Le maître-autel de l'église de Préaux est en très mauvais état, l'humidité remonte, toute la partie basse est à refaire. Sa mise en sécurité est urgente. Le conseil municipal autorise le maire à contacter un architecte du patrimoine pour réaliser une expertise.
- Madame Clarenc repose la question sur la communication du bilan d'utilisation du logement mis à disposition aux artistes en résidence. Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de création. La pharmacie disposera de son propre compteur électrique. La chaudière étant commune avec les autres espaces, une ventilation des dépenses sera effectuée au volume.
- Madame Sorescu-Hingue sollicite la prise en charge par la commune des cartes de transport des collégiens domiciliés sur Perche en Nocé pour la prochaine année scolaire.

Monsieur Potts annonce que la commission Communication aura lieu le 3 septembre.

- Monsieur Chalembert souligne le manque de propreté du bourg de Nocé et notamment lors du 14 juillet et du vide-greniers. Monsieur Potts propose une rencontre avec monsieur Chalembert, le responsable des agents techniques et lui-même.
- Situation du Relais du Parc : une lettre en recommandé a été transmise au gérant sans réponse à ce jour.
- La commune va percevoir une recette supplémentaire non prévue au budget 2020 : 20 000 € environ du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) versé par la CDC Cœur du Perche.

La prochaine séance est fixée au mercredi 30 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à minuit.

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

